

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Mardi 08 septembre 2026

Délibération n° 2026-32

Administrateurs présents :

Max Roustan – Christophe Rivenq – Jean-Claude Auribault – William Balez – Jean-Charles Benezet – Cyrille Bernard – Serge Bord – Max Bordary – Jean Marie Bridier – Daniel Canal – Bonifacio Iglesias – Marc Jekal – Florian Laroche – Julie Lopez-Dubreuil – Cédric Marrot – Jean-Régis Masson – Marie-Christine Peyric – Philippe Ribot – Jean-Claude Rouillon – Emile Soumbo – Jennifer Willens – Cyril Gruette – Johanna Piacentino

Absents excusés :

Jean-Pierre De Faria avec pouvoir à Max Roustan
Christophe Aberlenc avec pouvoir à Marc Jekal
Marie-Claude Albaladejo avec pouvoir à Jean-Claude Rouillon
Virginie Cuvereaux

Absents :

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia – Directeur Général
Pascale Vincent – DDTM Nîmes

Assistaient également à la séance :

Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Pauline Strasman., Céline Serre, Sophie Chatelet

Secrétariat assuré par : Louison Larozas

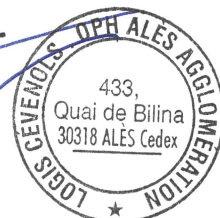
**Autorisation d'emprunts pour la pension de famille Riposte 25 logements
à Bagnols sur Cèze**

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2026-32 ci-annexé, décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser le directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds ;
- D'autoriser le Directeur Général à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 septembre 2026
Rapport n°2026-32

Direction Financière

AUTORISATION D'EMPRUNT

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE
1 085 519€ CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE
PENSION DE FAMILLE DE 25 PLACES ET CREATION DE LOCAUX
ASSOCIATIFS, « RIPOSTE » SITUEE 34 AVENUE DU BORDELET A BAGNOLS-
SUR-CEZE.**

Rappel de l'opération :

Par délibération n°2021-36 en date du 18 novembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé l'opération « RIPOSTE » sur la commune de Bagnols-sur-Cèze et a acté le plan de financement prévisionnel.

La typologie des logements ne change pas pour une surface habitable totale de 555 m². Les locaux communs représentent 106 m². La construction de la pension de famille fait l'objet d'une demande de certification NF Habitat HQE auprès de CERQUAL avec un niveau de performance énergétique RE 2020.

A des fins d'optimisation financière et après validation par le Conseil d'Administration visée ci-dessus, l'opération a été lancée et financée par la trésorerie de notre organisme. Il convient maintenant de procéder à la réalisation des emprunts auprès de la Banque des Territoires au travers d'un contrat de Prêt composé de 2 Lignes de Prêts pour un montant total de 1 085 519 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Offre CDC		
Ligne du prêt	N°1	N°2
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier
Montant	964 456	121 063
Commission d'instruction	0	0
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,20%	-0,20%
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A* - 0,2%	Livret A* - 0,2%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%
Taux d'intérêt	Livret A* - 0,2%	Livret A* - 0,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Typologie Gisler	1A	1A
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)**	Échéance prioritaire (intérêts différés)**
Modalité de révision	Double révisabilité limitée***	Double révisabilité limitée***
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

*** :**

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
 Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

**** :**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

***** :**

De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).
 Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.
- D'autoriser le Directeur Général à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.